

SOLUTIONS 30 SE
Société européenne

Siège social : 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 179097

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, le 19 juillet 2016 à 11.30 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Fixation de la valeur nominale des actions de la Société à trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune et augmentation corrélative du nombre d'actions de dix millions deux cent vingt mille deux cent cinquante-huit (10.220.258) à vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516), toutes attribuées aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital.
2. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-six centimes (2.759.469,66 EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions six cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (7.665.193,50 EUR) à dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR), sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale des vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions de trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune à cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR), libérée par incorporation de réserves.
3. Modification subséquente de l'article 6.- des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante : « Le capital social est fixé à la somme de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR).

Il est divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».

4. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En plus du capital social souscrit, le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR) qui sera représenté par vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».
5. Renouvellement de l'autorisation accordée au directoire d'augmenter le capital souscrit de la Société à l'intérieur des limites du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.
6. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter du 19 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations. ».

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à ses délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur ont également le droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à ses délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur qualité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et qu'ils sont enregistrés au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire est effectuée auprès de la Société par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue de ladite assemblée pour pouvoir y être admis.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi sur simple demande écrite, laquelle contiendra la justification de leur qualité d'actionnaire et le nombre d'actions détenues, adressée à la Société.

Lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Tout actionnaire pourra prendre connaissance des documents prévus par la loi au siège social de la Société. Il pourra en obtenir gratuitement une copie sur simple demande écrite adressée à la Société.

Le directoire